



LE DÉPLOIEMENT DES TECHNOLOGIES NUMERIQUES DOIT SE FAIRE AVEC INTELLIGENCE ET DANS LE RESPECT DES DROITS HUMAINS

L'informatique doit être au service de chaque citoyen, proclame l'article 1 de la loi du 2 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés.

Cette promesse énoncée par une loi, qui était en la matière, sans doute l'une des premières au monde, est largement trahie.

Le déploiement des technologies du numérique se fait sans aucune réflexion sérieuse alors qu'elles ont un impact considérable sur l'organisation sociale et redessine un monde nouveau. Ce déploiement est impulsé par des logiques étrangères au progrès humain : la logique comptable, la logique sécuritaire et la perspective de profits au bénéfice d'acteurs privés en sont les seuls moteurs, sans égard à la mise en péril de l'idéal d'égalité et de liberté.

Le SAF constate en effet :

- Une volonté de contraction de l'État en tant que pourvoyeur de services publics, avec d'une part la dématérialisation à marche forcée, sans égard à ce que la partie de la population la plus fragile et vulnérable soit mise au bord de la route, et d'autre part et le recours aux algorithmes pour les prises de décision, sans aucune avancée sur les mécanismes de compréhension et de contrôle de leur fonctionnement.
- Une extension de l'État en tant qu'appareil de contrôle, de surveillance et de répression, avec entre autres le développement tous azimuts de fichiers de sécurité, du recours à la reconnaissance faciale et aux systèmes des captations d'images, sons, mouvements et autres données personnelles (vidéosurveillance, drones, caméras mobiles, etc.) dont le traitement automatisé algorithmique est à venir et le développement d'une véritable industrie de production d'amendes forfaitaires ; tout cela alors que les garanties censées contrebalancer les atteintes aux droits des individus ne sont la plupart du temps, que des leurres.
- Une instrumentalisation de l'État au service du capital : la puissance publique impose l'extraction de données personnelles pour permettre aux acteurs privés, notamment dans le domaine de la sécurité, de développer leur commerce lucratif de logiciels.

Le SAF s'inquiète de cette évolution et entend avec les autres associations de défense des libertés, s'y opposer.

Le SAF exige que chaque administré, s'il en éprouve le besoin, puisse avoir un être humain comme interlocuteur.

Le SAF exige la mise en place de recours effectifs et que des sanctions appropriées, et non illusoires, soient appliquées, dans tous les cas de violations aux droits des individus.

Le SAF demande une réforme de l'action de groupe pour en faciliter la mise en œuvre et en accroître l'efficacité, avec notamment l'introduction du mécanisme de l'opt-out, conditions nécessaires pour assurer la sanction effective des violations des règles de protection des données personnelles.

Le SAF réclame des moyens au bénéfice des institutions – judiciaire et administrative – pour exercer leur mission de contrôle et de sanction des violations des droits des personnes dans un délai rapide

Le SAF demande la transparence totale des algorithmes utilisés dans le cadre de la gestion et de la décision administrative ou judiciaire.

Le SAF appelle à un débat public très large sur le déploiement de l'intelligence artificielle, afin de déterminer en commun la place qu'on entend lui donner, de mesurer les risques de transfert du pouvoir décisionnel à la machine, de perte des compétences humaines, d'atteinte à la vie privée et de discriminations, et des moyens de s'en prémunir.